

ANNEXE 3

EXTRAIT D'UN TEXTE PERSONNEL DE RICHARD FAVREAU

3.1 La gestion à la ferme et la densité animale

La gestion des densités animales en fonction de la capacité de support des sols est au centre du débat en cours.

Le Règlement sur les exploitations agricoles (RÉA) énonce l'abandon du concept de municipalité en surplus lors de la fin de la période transitoire de 18 à 24 mois.

Ce concept est remplacé par une gestion au niveau de la ferme, basée sur un abaque définissant les dépôts maximaux de phosphore (P_2O_5) mesurés «sous la queue». Les dépôts sont permis selon la teneur des sols en phosphore, leur taux de saturation (variant selon la teneur en argile) et les besoins des cultures (variant selon leur rendement historique).

Quel serait l'impact du RÉA sur l'accroissement du nombre d'unités animales dans le Bas-Saint-Laurent ?

Le résultat d'une simulation soulève de profondes inquiétudes. Il serait possible de calibrer le RÉA en fonctions de critères agronomiques reconnus, tout en conservant certains avantages reliés à la gestion par ferme.

L'hypothèse présentée équivaut à une norme, à la ferme, de 1,1 unité animale à l'hectare et permet une croissance substantielle des élevages dans le Bas Saint-Laurent.

3.1.1 Éléments positifs et négatifs de la gestion par ferme

L'idée de ramener au niveau de la ferme la gestion de l'équilibre entre la production de phosphore et les besoins des cultures est louable en soi parce qu'elle évite de pénaliser les fermes qui gèrent de façon responsable le cycle des éléments nutritifs.

La localisation de la gestion des matières fertilisantes aux lieux réels d'épandage est justifiée dans le sens où c'est à cet endroit que les activités agricoles sont la source de pollution diffuse affectant la qualité des eaux de surface et souterraine.

L'abandon d'un concept de municipalité en surplus fait tomber le seul outil de gestion de la densité des établissements de production animale dans une municipalité donnée. Théoriquement, il n'y a plus de limite au sein d'un territoire donné, autre que celle définie par le jeu des distances séparatrices et l'utilisation de tout le pouvoir de fixation des terres. Un dépassement est même possible si on considère les hypothèses du transport des matières fertilisantes, de leur traitement, et de leur élimination.

La réduction de la gestion des établissements à un abaque de dépôts maximaux de phosphore évacue toute la problématique soulevée par la cohabitation entre ces

établissements et les autres utilisateurs du milieu agricole, incluant les autres producteurs agricoles.

Le concept de municipalité en surplus permettait de sécuriser les communautés préoccupées par le développement porcin en particulier. Pour plusieurs résidents, organismes et municipalités, l'atteinte du surplus était perçue comme un «cessez-le-feu» des agressions dont elles se sentaient victimes. Le moratoire de 18 et de 24 mois annoncé le 15 juin 2003 fut reçu avec grand soulagement ; toutefois, beaucoup d'environnementalistes et de citoyens s'interrogent sur ce qu'il adviendra après le moratoire.

3.1.2 Simulation de l'application de l'abaque pour le Bas Saint-Laurent

Au gré des diverses séances de la Commission, il n'a pas été fait état de simulation de possibilités (scénarios) de développement des élevages dans le Bas-Saint-Laurent selon les nouvelles règles. Nous avons tenté, avec les informations dont nous disposons, de vérifier en quelle mesure le Bas-Saint-Laurent pouvait accueillir de nouveaux élevages selon la nouvelle réglementation.

Cette simulation est présentée aussi afin d'inciter la Commission à requérir des ministères concernés une estimation plus précise des possibilités d'accueil de nouveaux élevages. Cette estimation aurait dû être présentée au public en préalable à la première tournée régionale d'information. Elle est essentielle, selon nous, à l'évaluation des impacts du RÉA sur les enjeux sociaux et environnementaux soulevés par le développement de la production porcine dans la région du Bas-Saint-Laurent.

3.1.2.1 Méthodologie et calculs

Le calcul des dépôts régionaux permis par le RÉA utilise comme variables les dépôts permis pour les cultures les plus répandues (fourrages, orge, avoine), et la ventilation régionale des sols selon leur taux de saturation des sols; pour simplifier et rester conservateur, nous avons attribué à la pomme de terre la même dose que pour les autres cultures.

Notre calcul se base sur quelque 108 000 hectares et exclut les 73 000 hectares consacrés à la production de blé, de maïs ensilage, de serres, aux érablières et autres).

Tableau I - Superficies en culture
dans le Bas-Saint-Laurent

Superficie (ha)	Culture
58199	Fourrages
35397	Orge
13413	Avoine
1134	Pomme de terre
108143	Total

Nous avons utilisé le rendement inférieur des cultures de l'abaque du RÉA afin de demeurer conservateurs. Avec le même souci, nous avons utilisé la teneur moyenne des sols pour chaque classe de saturation.

Tableau II - Dépôts régionaux de phosphore permis par l'abaque du RÉA

Classe de taux % de la de saturation superficie	Surface (ha)	Dose moyenne permise (kg P ₂ O ₅ /ha)	Dépôt régional permis (kg P ₂ O ₅)
20+	3,00%	3244	64886
10-20	9,00%	9733	340650
5-10	19,00%	20547	1232830
2,5-5	31,00%	33524	3352433
<2,5	38,00%	41094	4109434
Total	100,00%	108143	9100233

Nous avons calculé le potentiel d'accueil de nouveaux élevages en soustrayant les charges de phosphore permises de celles qui sont appliquées actuellement sous formes organiques provenant des élevages répertoriés existants. Notre calcul se fait dans l'hypothèse où tout le phosphore provient des fumiers, conformément aux objectifs à long terme du MAPAQ de privilégier la fumure organique à la fertilisation minérale. Nous n'avons pas tenu compte des effets de l'utilisation des phytases, ni du traitement des fumiers.

Tableau III - Dépôts actuels de phosphore estimés selon le nombre de têtes en inventaire

Animal	Nombre de têtes en inventaire ¹	Production annuelle par tête (kg P ₂ O ₅ /an)	Production annuelle régionale
Porcs ²	128515	6,11	785227
Agneau ³	80662	1,2	96794
Vaches ⁴	39891	42	1675422
Bœufs ⁵	15936	27	430272
Poulets ⁶	75887	0,3	22766
Chevaux ⁷	1148	23	26404
TOTAL			3036885

3.1.2.2 Résultats

Dépôts permis selon l'abaque du RÉA	9100233
Dépôts actuels	3036885
Possibilités de dépôts supplémentaires	6063348

¹ Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, Mai 2001, cité par MAPAQ, 2002, Portrait bioalimentaire Bas-Saint-Laurent, déposé au BAPE, Rimouski, le 4 décembre 2002.

² Selon Pierre Baril MENV – Sainte-Marie de Beauce : 2000 places-porcs équivalent à 10 000 kg P₂O₅/an

³ Selon Soltner

⁴ Selon Ordre des technologues du Québec

⁵ ibid

⁶ Selon Soltner

⁷ Selon Soltner

Tel qu'exprimé, sous toutes réserves, la simulation propose que la capacité de dépôts régionaux permise par le RÉA serait de 9 100 233 kg P₂O₅/an. Vu que la charge estimée du cheptel était de 3 036 885 kg P₂O₅/an en 2001, on peut déduire que le RÉA pourrait théoriquement permettre des productions animales additionnelles équivalant à 6 063 348 kg P₂O₅/an supplémentaires.

En d'autres termes, le RÉA permettrait théoriquement d'augmenter le cheptel régional de près de 200 %, ou en termes plus «médiatiques», d'ajouter près d'1 million de têtes de porcs, ou l'équivalent de 5 porcheries de 1900 places pour chacune des 108 municipalités du Bas-Saint-Laurent, incluant les 38 déjà désignées comme étant en surplus et les municipalités urbaines.

3.1.3 Comparaison de l'abaque du RÉA avec les recommandations du CRAAQ (2003)

Les résultats plutôt surprenants de notre simulation proviennent du fait que la teneur en phosphore des sols du Bas-Saint-Laurent est généralement pauvre à moyenne.

Les recommandations du CRAAQ sont conçues de façon à permettre l'enrichissement des sols pauvres et le maintien à l'optimum des sols riches et excessivement riches (dans ce dernier cas, les recommandations sont inférieures aux besoins des cultures afin de ramener la teneur des sols en phosphore à un niveau sécuritaire du point de vue environnemental).

Dans le même esprit que maintenant, le Conseil des productions végétales du Québec commentait ainsi ses recommandations en 1996 : « ...l'objectif général est de compenser les exportations et de maintenir le niveau de fertilité actuel des sols riches. Une correction du niveau de richesse s'impose pour les sols pauvres afin de les amener à un niveau moyen. De l'autre côté, on ne saurait justifier de façon économique et environnementale le maintien au niveau excessivement riche et, pour cette raison, nous recommandons des apports en deçà des exportations pour ces sols⁸. »

Ainsi, les critères retenus par le CRAAQ définissent d'ores et déjà une notion d'équilibre entre les productions animales et les production végétales.

Les dépôts maximaux permis par l'abaque sont considérablement supérieurs aux recommandations de fertilisation. Le niveau de dépôts est d'ailleurs réputé dans le RÉA ne pas être une recommandation de fertilisation⁹. Pour chaque niveau de richesse des sols, pour l'orge et l'avoine, le RÉA réfère à une dose jusqu'à 150 % supérieure !

Nous comprenons fort mal que le RÉA soit présenté comme plus restrictif tandis que la lecture comparée des deux références indique plutôt le contraire.

La question a été discutée lors de la première tournée du BAPE. Il appert que cette permissivité ait été conçue dans l'objectif d'accorder un délai aux producteurs actuellement largement excédentaire. Il a été mentionné devant la Commission¹⁰ que l'adaptation des grilles du RÉA à celles du CRAAQ avait été considérée, puis délaissée parce qu'il y aurait eu trop de surplus à gérer. Il est surprenant, du point de vue

⁸ CPVQ 1996, Grilles de références en fertilisation, p. 6

⁹ RÉA en bref, p. 31, 3e alinéa

¹⁰ Saint-Hyacinthe, trans XXXXXXXXXXXXX

environnemental, que la solution proposée ait été de hausser très substantiellement les valeurs de l'abaque, et ce pour toutes les régions du Québec !

Pour les nouveaux établissements ou les agrandissements, on mentionne que l'intention du MENV est de laisser s'exercer le jugement de l'agronome responsable de l'avis de projet, du certificat d'autorisation, ou de la préparation du Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Toutefois, les règles précises de jugement ne sont pas explicites dans la réglementation¹¹. Le rôle des agronomes et sa relation de dépendance doivent aussi être pris en considération (voir le point 3.2.3).

Par le passé, le CRE BSL a constaté que les certificats d'autorisation étaient accordés sur une base strictement réglementaire, sur la foi d'application des normes. Monsieur Pierre Fortin a confirmé que cette pratique semblait inévitable :

« Nous, le règlement, notre approche comme ministère de l'Environnement est limitative à l'application du règlement. En dehors du règlement, même quand monsieur Gilbert parlait cet après-midi qu'il disait on fait des approches avec les clients, on fait de l'accompagnement avec les clients, à la minute où on déborde du règlement, on est vulnérable parce que là devant toute contestation.¹² »

Le RÉA ne prévoit pas explicitement de zones où les critères pourraient être modifiés en fonction de circonstances atténuantes. Par le passé, nous n'avons pas eu connaissance de projets répondant aux critères du RRPOA qui aient été refusés. En certains cas, par exemple dans le cas de la rivière Fouquette, l'émission de permis était très litigieuse.

Pour ces raisons, rien ne nous garantit que les critères du RÉA ne seront pas appliqués dans toute leur permissivité.

À cet égard, les abaques prévues par le RÉA constituent un risque pour l'environnement social et naturel du Bas-Saint-Laurent.

Les valeurs de dépôts de l'abaque de l'annexe 1 soient remplacées par les normes de la grille de référence en fertilisation du CRAAQ dans le Bas-Saint-Laurent. Pour les établissements d'élevage existants auraient jusqu'à 2010 pour réduire leur activité de fertilisation pour correspondre à cette grille. Les dépassements devraient être réduits de 50 % d'ici 2005, 75% d'ici 2008, et de 100 % en 2010.

Le réajustement de l'abaque du RÉA aux doses de fertilisation prescrites par le CRAAQ équivaldrait, pour les sols du Bas-Saint-Laurent, à une dose moyenne de 45 kg P₂O₅/hectare ou, en d'autres termes, à une densité de l'ordre de 1,1 unités animales à l'hectare en culture¹³ dans l'hypothèse où toute fertilisation phosphatée est organique.

La production annuelle (2001) de phosphore estimée était de l'ordre de 28,1 kg P₂O₅/ha. Dans le Bas-Saint-Laurent, cela permettrait une possibilité maximale d'augmentation du nombre d'élevages équivalant à une production de 1,84 millions de kilos de P₂O₅, ou

¹¹ Échange entre Beauchamp, André et Bouchard Serge, in.CDDIP, transcription de la séance du 4 février 2003, soir, lignes 4275-4295

¹² Pierre Fortin, MENV, in CDDIP, 1ère tournée régionale, La Pocatière, 4 février (soir), lignes 1035-1050.

¹³ Sur la base d'une vache laitière qui produit 42 kg P₂O_{5/an} égale 1 unité animale.

l'équivalent de 300 490 places- porcs ou 68 000 bovins de boucherie par rapport au niveau de 2001.

Bien entendu, cette estimation ne constitue pas une proposition ou une recommandation de développement. Plusieurs autres considérations seront abordées plus bas concernant le développement des productions animales et porcines en particulier.

Toutefois, l'estimation sert à démontrer que l'instauration d'une norme équivalant à 1,1 unité animale à l'hectare est loin d'empêcher ou de restreindre dramatiquement tout développement de productions animales dans le Bas-Saint-Laurent.